



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
: MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ouvre la séance à 19h00. Il excuse Madame MAHIEU, Monsieur HUCQ, Conseillers ENSEMBLE et Monsieur SIDIS, Conseiller MR.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, demande l'inscription de quatre points supplémentaires libellés comme suit :

PLACEMENT DE CAMERAS - POUR INFORMATION

BOIS DES MANANTS - POUR INFORMATION

CLOS PLEIN SUD - POUR INFORMATION

CIMETIERES - POUR INFORMATION

SEANCE PUBLIQUE

1. **1 851.11 - AME - PLAN DE COHÉSION SOCIALE – RAPPORT FINANCIER 2017 – POUR APPROBATION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, s'interroge sur la remarque / l'avis de la directrice financière concernant l'obtention de la subvention liée à l'Art 18 du PCS.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, explique que le partenaire a tardé à envoyer le justificatif de dépenses pour l'année 2016 et que nous risquons d'être hors délai, et ce malgré les rappels répétés de notre administration. Néanmoins, nous avons reçu le justificatif de dépenses pour l'année 2017.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

2. **-1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil en prend information.

Voir délibération – folio

3. **-2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 07 JUIN 2018 - POUR DECISION**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio



4. -1.713.15 - TAX-ON-WEB 2018 - ACCORD DE COLLABORATION ENTRE LE SPF FINANCES ET LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES - POUR DECISION.

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

5. -2.083.54 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION D'UN JOUR COMPENSATOIRE AFIN DE BENEFICIER D'UN PONT SOIT LE 30-04-2018 - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil en prend information.

Voir délibération – folio

6. 2.073.515.12 - ENERGIE - POLITIQUE LOCALE ÉNERGIE CLIMAT - SIGNATURE DE LA CONVENTION DES MAIRES - POUR DÉCISION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, "concernant le taux d'émission de CO2, je remarque que dans la délibération il n'est pas spécifié que des efforts ont déjà été fournis pendant la période 2006-2014, il faut le préciser, sans quoi nous donnons l'impression de démarrer de 0."

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

7. 2.073.515.12 - ENERGIE - POLITIQUE LOCALE ÉNERGIE CLIMAT - CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE - POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, "pourquoi citez vous spécifiquement ORBIX alors que d'autres sociétés sont concernées?"

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, "par quel biais et sous quels délais avez-vous pris contact avec les sociétés qui pouvaient poser leur candidature?"

Monsieur GRENIER, Echevin, "concernant la prise de contact, nous avons distribué des toutes boites 1 mois avant la date de remise des candidatures, et pour répondre à votre question monsieur Charlier, le centre de traitement d'ORBIX est sur notre territoire mais pas APERAM, raison pour laquelle ORBIX a été sélectionnée et pas APERAM, mais nous pouvons rajouter APERAM à la liste."

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

8. -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- TAXE SUR LES IMMEUBLES INOCCUPES.- EXERCICE 2015.- JUGEMENT PRONONCE.- POUR DECISION. MONSIEUR DEMARS, CONSEILLER PS, SORT DE LA SEANCE.

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, " je m'interroge sur un point, lorsque l'avocat met en lumière des "carences de l'administration", de quoi parle t'on concrètement? Ne risque-t-on pas de créer un précédent?"

Monsieur GRENIER, Echevin, " le service finances a reçu une demande d'enrôlement, ensuite le rapport a été envoyé au service logement, hors le service logement a commis une erreur, vous n'êtes pas sans savoir que le service est dirigé par quelqu'un qui est en maladie de longue durée. Nous précisons que nous ne sommes pas favorables à cette taxe."



Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, "pouvez-vous me confirmer que la commune n'a pas le pouvoir de déclarer un logement insalubre car la commune n'a pas demandé la capacité de le déclarer elle-même et doit donc travailler avec la région, ce qui engendre une lourdeur administrative."

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, " nous avons effectivement décidé de travailler avec la région pour ce type de dossiers, il s'agit d'un choix stratégique qui s'explique principalement par le fait que nous ne sommes pratiquement pas concernés par le problème des logements insalubres à Aiseau-Presles."

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

9. -1.713.- TAXE COMMUNALE SUR LES VEHICULES ISOLES ABANDONNES.- EXERCICES 2018 ET 2019.- REGLEMENT.-

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, " pouvons-nous avoir un feedback de manière concrète du nombre de véhicules abandonnés qui ont été enlevés? pouvons-nous avoir le même retour concernant les véhicules abandonnés sur la voie publique?"

Monsieur GRENIER, Echevin, " un marché a été lancé il y a 1 mois pour déterminer d'une société qui enlèvera les véhicules abandonnés. Concernant votre demande de statistiques, nous pouvons déjà vous dire que les revenus issus de la taxation concernant les véhicules isolés abandonnés et abandonnés sur la voie publique ont augmenté depuis l'année précédente et que nous avons constaté une augmentation sensible concernant les revenus issus de la taxation relative aux délinquances environnementales. A noter qu'il est parfois difficile de prouver la culpabilité, il vaut mieux sensibiliser que taxer."

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

10. 1.857.073.521.8/2018 - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE MARIE D'OIGNIES - COMPTE - EXERCICE 2017 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 15 oui et 3 abstentions (Mrs FERSINI, STANDAERT et DAUVIN).

Voir délibération – folio

11. 1.857.073.521.8/2018- FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI A PRESLES - COMPTE - EXERCICE 2017- POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN).

Voir délibération – folio

12. POINT SUPPLEMENTAIRE - PLACEMENT DE CAMERAS - POUR INFORMATION

Monsieur CHARLIER, Conseiller Ensemble, " lors du conseil communal du 24 octobre 2016, le groupe ENSEMBLE questionnait la majorité sur le dossier relatif au placement de caméras. Dans la réponse, il était clairement précisé que le budget 2017 allait prévoir les moyens nécessaires pour avoir recours à des entreprises spécialisées.

L'Echevin précisait même que la complexité du dossier avait incité à prendre son temps mais que le budget 2017 prévoyait la mise en oeuvre du projet en ajoutant que "nous nous efforcerons de renforcer le nombre de caméras en fonction des expériences initiales"

Nous sommes en avril 2018, où sont ces caméras tant attendues pour mettre fin aux



incivilités?"

Monsieur GRENIER, Echevin PS, "je vais vous répondre via une ligne du temps, afin que vous compreniez que le dossier est suivi de manière sérieuse et régulière et que vous vous rendiez compte du travail fourni.

2016 : nous avons la volonté de placer des caméras, nous rencontrons 8 sociétés et les montants sont inscrits au budget.

Mars 2017 : le Directeur Général écrit au chef de Zone de la police pour solliciter leur accord.

Avril 2017 : Le Chef de zone donne son accord et le point est passé au Conseil Communal avec la liste des sites où les caméras seront placées.

Juin 2017 : dépôt des offres et nous questionnons l'union des villes et des communes pour savoir comment gérer la demande de participation d'une société qui n'a pas participé au dépôt des offres.

25/09/2017 : le marché est attribué à Nextell

Octobre 2017 : Le Dossier est envoyé sur e-tutelle

Novembre 2017 : On notifie à Nextell qu'elle a remporté le marché mais les règles ont changé et donc on interroge Nextell sur ses capacités à honorer le marché.

Décembre 2017 : Demande d'approbation des raccordements à ORES, qui nous signale alors que nous devons passer une convention avec eux. Alors que précédemment nous avons reçu un courrier où ORES stipulait qu'aucun accord spécifique ne devait être contracté.

Avril 2018 : Nous attendons la convention d'ORES, dès que nous l'aurons reçue et que notre juriste l'aura analysée, nous pourrons la passer en séance du conseil."

Voir délibération – folio

13. POINT SUPPLEMENTAIRE - BOIS DES MANANTS - POUR INFORMATION

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE," *Pour beaucoup de riverains, le bois des Manants est devenu un dépotoir. On y trouve de tout : canettes, bouteilles, blocs de béton, roues, bombes de silicone, jouets, lampes, câbles etc...*

Un chemin communal passe entre les jardins et le bois il est parfois utilisé par des promeneurs qui viennent de l'extérieur (marche ADEPS) ce qui ne donne pas une bonne image de notre commune !

L'utilisation de ce bois comme dépotoir est facilitée par le fait que la clôture est complètement démolie ce qui en facilite l'accès.

La commune compte t'elle remettre cette clôture en état?

Par ailleurs des arbres ont été coupés (certains menaçaient de tomber) les branches n'ont pas été enlevées ce qui n'arrange ni la vue ni la propreté : pourquoi laisser ainsi des branches sur le sol, comptez-vous les faire enlever?

La société de logements sociaux elle-même ne montre pas l'exemple puisqu'elle laisse des déchets dans le chemin lui-même après avoir vidé une maison dont le locataire a été expulsé.

Nous sommes déjà intervenus sur ce bois lors du conseil communal du 30 mai 2016 en insistant globalement sur l'état des bois communaux. Nous constatons que rien n'a changé à ce jour ce que nous déplorons."

Monsieur FERSINI, Bourgmestre," Vos constats nous les avons également faits. Personnellement j'y ai joué en étant gamin, et je sais d'expérience que ce sont les riverains qui vont jeter leurs déchets et je peux le dire en Conseil Communal car j'ai



tenu ce discours face aux riverains eux-mêmes. Il est donc important que les riverains gardent leur environnement propre."

Monsieur GRENIER, Echevin, le bois des manants est soumis au régime forestier du cantonnement de Nivelles. L'abattage des arbres a été fait sous surveillance de 2 agents. Il a été demandé de placer une haie d'aube épine et pas une clôture pour ne pas mettre les animaux en danger. Les branches ont été placées en andrin afin de limiter l'accès aux riverains. De plus, la commune intervient pour enlever les déchets et dépôts.

Voir délibération – folio

14. POINT SUPPLEMENTAIRE - CLOS PLEIN SUD - POUR INFORMATION

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, "*Voici quelque temps un clos d'une vingtaine de maisons a été construit à Pont de Loup rue Auguste Scohy. Cet espace est situé entre les numéros 77 et 79.*

Lors de l'attribution des numéros aux nouvelles habitations tant le promoteur que le policier de quartier ou la commune n'ont pensé à attribuer à cet espace une dénomination spécifique alors que le promoteur lui-même avait donné à cet espace le nom de CLOS PLEIN SUD.

Le choix a été de donner le numéro 77/... à la vingtaine d'habitations.

Les conséquences sont que les propriétaires du numéro 77 reçoivent des colis, des pizzas, des huissiers ou encore VOO qui vient couper leur raccordement et cela de manière intempestive depuis plusieurs mois.

Notre proposition est donc simple : donner l'appellation CLOS PLEIN SUD à cet espace par une décision du conseil communal et nous souhaitons votre avis sur cette proposition."

Mademoiselle GEERAERTS, Echevine, "Je suis nouvellement propriétaire d'une de ces maisons et après discussion avec les autres propriétaires nous avons effectivement la volonté d'avoir un nom qui nous est propre."

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, "concernant l'éclairage, je vous rappelle que le site est privé car il n'a pas été rétrocédé à la commune, c'est donc au propriétaire à installer l'éclairage."

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, "le numérotage de maisons se vote en collège communal, pourquoi ne pas avoir proposé une alternative voyant les problèmes que cela allait engendrer."

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, " je pense que très simplement on vous demande à présent ce qui concrètement va être mis en oeuvre pour régler le problème."

Monsieur DAUVIN, Conseiller PS, " nous allons simplement mettre le propriétaire en demeure d'effectuer les aménagements nécessaires."

Voir délibération – folio

15. POINT SUPPLEMENTAIRE - CIMETIERES - POUR INFORMATION

Monieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, "*Notre point porte sur 3 questions:*

1. Opération "cimetière nature" : En mai 2015 la région wallonne lançait le " Réseau Wallonie Nature" afin de sensibiliser les communes, les écoles, les associations et les citoyens au rôle important de la biodiversité dans le quotidien. Via ce réseau un projet de verdurisation des cimetières a été développé pour aboutir à une labellisation "cimetière nature" . Un dossier pouvait encore être déposé cette année avant le 1er avril. La commune d'Aiseau-Presles participe-t-elle à cette opération?

2. Appel à projets funérailles et sépultures :



Cet appel à projets a fait l'objet d'une vérification par le SPW et manifestement certains ossuaires ne répondent pas aux conditions de cet appel à projets subsidié par la région wallonne. Comment l'administration va-t-elle organiser la suite afin de respecter les projets alors que des réalisations effectuées ne sont pas conformes au cahier des charges?

3. Cartographie :

Où en est le projet de cartographie ?

Les délais prévus sont dépassés et qu'en est-il des moyens prévus aux budgets 2017 et 2018?"

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, " concernant l'opération "cimetière nature" nous n'avons pas répondu à l'appel à projet, mais nous avons mis en place 1 essai expérimental avec des plantes grasses. Nous n'avons pas mis de crédits au budget pour l'instant car ça dépendra du retour des gens.

Concernant votre deuxième point, le projet qui a été rentré concerne les ossuaires, c'est un dossier subsidié donc la région est venue sur place. Suite aux conflits entre le service travaux et le service cimetière le directeur général a décidé personnellement de reprendre le dossier mais il est en maladie de longue durée et ne peut donc pas s'expliquer.

Un auteur de projet a été désigné pour exécuter le travail mais ils ont exécuté le travail en fonction des informations qui ont été transmises par l'employée du service cimetière, qui depuis est pensionnée."

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, "depuis la mise à la pension de l'employée, un autre agent a été désigné pour la remplacer, cet agent est-il formé?"

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, " la nouvelle cheffe de bureau a beaucoup travaillé dans le décret cimetière et depuis ca avance beaucoup mieux et beaucoup plus vite. Monsieur Deflorenne va venir tous les trimestres pour vérifier le travail effectué dans les cimetières.

Concernant la cartographie la société a été désignée et c'est en cours.

Concernant les enterrements le samedi, c'est toujours d'enterrer les samedi mais nous essayons de limiter la fréquence de ceux-ci et de privilégier les enterrements en semaine si cela est possible pour la famille. "

Voir délibération – folio

16. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26 MARS 2018 - POUR DECISION

Le procès-verbal de la séance publique est approuvé par 17 oui et 1 abstention (Mr KAYA, excusé).

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 AVRIL 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

1^{er} OBJET : 1 851.11 - AME - PLAN DE COHÉSION SOCIALE – RAPPORT FINANCIER
2017 – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 novembre 2011 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution dudit décret en date du 12 décembre 2008;

Vu le Plan de cohésion sociale 2014-2019 tel qu'approuvé par le Conseil communal en sa séance du 25 octobre 2013;

Vu le Rapport financier 2017 tel que soumis au Conseil communal de ce jour ;

Entendu Monsieur VALENTIN, Echevin en charge du PCS, en ses explications ;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 04/04/2018 à 14:01 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Je demande aux membres du conseil de prendre connaissance de ma remarque manuscrite relative à l'Art 18 du PCS.

Je n'ai à ce stade pas de certitude quant à l'obtention de la subvention.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport financier 2017 ;

Article 2 : De charger le service FINANCES du suivi de la présente décision ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 AVRIL 2018.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

2^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les ordonnances du Collège Communal du 12 février 2018 et du 26 mars 2018;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 6 mars 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés à 6250 Aiseau-Presles, rue de la Gare 64 du vendredi 16 mars 2018 à 7h au lundi 19 mars 2018 à 18h à la demande de Madame REMY Géraldine (0498/147.989) par la SPRL Riso Container Terrassement rue de Stalingrad 121 à 6140 FONTAINE L'EVEQUE (071/54.19.70);

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 7 mars 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz (+/- 20 m en accotement) rue des Français n° 174 à 6250 Roselies par la SPRL Conduites et Cables Entreprise sise Rue de Goutroux, 137 à 6031 Monceau-sur-Sambre (071/376.330 - 0490/457.965) du jeudi 8 mars au vendredi 16 mars 2018 inclus;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 9 mars 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour le raccordement d'une cabine haute tension rue du Campinaire, rue des Lorrains et rue Saint-Clet à 6250 Pont-de-Loup par l'entreprise ETEC sise rue Jean Perrin, 2 à 7170 Manage (responsable des travaux : Monsieur Fabian STELANDRE-0496/16.98.42) du lundi 12 mars au vendredi 27 avril 2018 inclus;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 mars 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Interdiction de stationnement rue des Lorrains et rue Joseph Arthur Chaudron à 6250 Aiseau-Presles du 13 au 17 mars 2018 et le 17 mars 2018 rue de la Tour et Place Ferrer à 6250 Aiseau-Presles, suite aux funérailles de Monsieur Hugo LORENT;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 mars 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Dans le cadre des travaux effectués sur le site de la SNCB rue des Ateliers (en face de la 2^{ème} entrée APERAM) à 6250 PONT-DE-LOUP du mercredi 14 mars au vendredi 16 mars 2018 à la demande de la Société Hydrograz sise à 4460 Grâce-Hollogne, rue de l'Informatique n°3 (Responsable : Alessandro SARNO - 04/247.60.74 - 0478/960.815);



Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 mars 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Dans le cadre des travaux effectués sur le site de la SNCB rue des Ateliers (en face de la 2ème entrée APERAM) à 6250 PONT-DE-LOUP du vendredi 16 mars au vendredi 30 mars 2018 à la demande de la Société Hydrogaz sise à 4460 Grâce-Hollogne, rue de l'Informatique n°3 (Responsable : Alessandro SARNO - 04/247.60.74 - 0478/96.08.15);

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 mars 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Circulation routière à Roselies à la sortie du site de l'Administration communale (au niveau de l'ancien café Le Panama) dans le cadre du "16ème Jogging du Val de Biesme" qui se déroulera le samedi 17 mars 2018;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 mars 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz (en accotement uniquement) rue des Taillandiers n°22 à 6250 PRESLES par la SPRL Conduites et Câbles Entreprise sise à Rue de Goutroux n°137 à 6031 Monceau-sur-Sambre (071/376.330 - 0490/457.965) du jeudi 15 mars au vendredi 23 mars 2018 inclus;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 mars 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour déblaiement de deux maisons à 6250 Aiseau-Presles, rue d'Aiseau 65-67 à partir du 15 mars 2018 jusqu'au 22 mars 2018 à la demande de Monsieur LOBEFARO Stéphane (0485/573.392);

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 mars 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés à 6250 Aiseau-Presles, rue des Ecoles à partir du 30 mars jusqu'au 06 avril 2018 à la demande de Monsieur BELTRAME Arnaud (0494/548.471);

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 mars 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour déblaiement de deux maisons à 6250 Aiseau-Presles, rue d'Aiseau 65-67 à partir du 29 mars jusqu'au 05 avril 2018 à la demande de Monsieur LOBEFARO Stéphane (0485/573.392).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 mars 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Dans le cadre des travaux effectués sur le site de la SNCB rue des Ateliers (en face de la 2ème entrée APERAM) à 6250 PONT-DE-LOUP à la demande de la Société Hydrogaz sise à 4460 Grâce-Hollogne, rue de l'Informatique n°3 (Responsable : Alessandro SARNO - 04/247.60.74 - 0478/960.815).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 29 mars 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite aux travaux (pose de câbles et tranchées) prévus rue du Golias, rue des Cinq Chênes et rue Grande à 6250 PRESLES par l'entreprise APK Group Infra sise au 50, Haalstraat à 3900 Overpelt (chef de chantier Geert Van De Velde - 0475/68.03.57) du 3 avril au 30 avril 2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 29 mars 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement de matériel (15 mètres carré de sable) à 6250 AISEAU-PRESLES, rue des Chasseurs n°2, à partir du 3 avril jusqu'au 4 avril 2018 à la demande de Monsieur DUCHENE Fabian (0495/660.054).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 avril 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés à 6250 à AISEAU-PRESLES, rue des Forges n°3 à partir du mercredi 4 avril (7h00) jusqu'au dimanche 8 avril 2018 (20h00) à la demande de Monsieur BOI David (0473/251.989).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 avril 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés à 6250 AISEAU-PRESLES, rue du Campinaire 30 à partir du 12 avril jusqu'au 23 avril 2018 à la demande de Monsieur BUELENS Didier (0475/764.139).



Vu la configuration des lieux, le conteneur sera placé en face du numéro 24 de la rue du Campinaire.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 avril 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés à 6250 AISEAU-PRESLES, rue des Français n°56, du lundi 16 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018 à la demande de Madame MOULIN Dorothée (0495/198.678) par l'Entreprise PHIL & TOIT rue 18 Bonniers n°1 à 6200 CHATELINEAU (0498/758.072).

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 AVRIL 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

3^{ème} OBJET : -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 07 JUIN 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 07 juin 2018 de l'I.M.I.O. reçue le 30 mars 2018 par courrier daté du 29 mars 2018 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de l'I.M.I.O. du 07 juin 2018 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de l'I.M.I.O. ;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : de prendre acte du point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

de prendre acte du point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

d'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Présentation et approbation des comptes 2017;



d'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Décharge aux administrateurs;

d'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;

d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

- Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales

d'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

- Règles de rémunération

d'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

- Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2 : De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 23 avril 2018.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.M.I.O. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 AVRIL 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

4^{ème} OBJET : -1.713.15 - TAX-ON-WEB 2018 - ACCORD DE COLLABORATION ENTRE
LE SPF FINANCES ET LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal en date du 05 février 2018 (15^{ème} objet) intitulée "FIXATION DES DATES DES PERMANENCES FISCALES - EXERCICE D'IMPOSITION 2017 - POUR DECISION" décidant d'accepter l'organisation des permanences au sein de la maison communale à Roselies les 28 mai, 4 et 11 juin 2018 et de la mise à disposition d'une imprimante;

Considérant que l'accord de collaboration entre le SPF Finances et la Commune d'Aiseau-Presles a pour objet :

- d'améliorer la collaboration entre le SPF Finances Administration Particuliers et l'ensemble des communes qui participent activement dans l'organisation des séances de remplissage des déclarations IPP,
- de clarifier les engagements de chaque partie,
- de préciser les conditions nécessaires pour pouvoir organiser les séances dans de bonnes conditions et ce tant pour les citoyens que les agents des services communaux que nos propres agents;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1. : D'approuver les termes repris dans l'accord de collaboration entre le SPF Finances et la commune d'Aiseau-Presles tel que repris annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2. : D'informer Monsieur ANTOINE Benoît, Informaticien, de la mise à disposition de tous les accessoires nécessaires pour la connexion à internet des pc portables des agents du SPF Finances.

Article 3. : De charger le service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 AVRIL 2018.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

5^{ème} OBJET : -2.083.54 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION D'UN JOUR
COMPENSATOIRE AFIN DE BENEFICIER D'UN PONT SOIT LE 30-04-2018 -
POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le statut administratif et plus spécialement l'article 79 § 1er & § 2 ;

Vu la délibération du Collège Communale libellé comme suit "*-2.083.54 - PERSONNEL COMMUNAL - CONGES COMPENSATOIRES POUR L'ANNEE 2018 - POUR DECISION*" en date du 23 octobre 2017 décidant d'octroyer un jour de congé compensatoire le 11 mai 2018 et deux jours de fêtes locales en date des 24 décembre et 31 décembre 2018;

Vu le courriel daté et envoyé au personnel en date du 06-02-2018 libellé comme suit : "*CALENDRIER DES CONGES 2018*"

"Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous le calendrier des congés 2018 arrêtés par le Conseil Communal en date du 27-11-2017

Le 01.01.2018 : jour de l'An

Le 02.01.2018 : Lendemain du jour de l'An

Le 13.02.2018 : Mardi-gras

Le 02.04.2018 : Lundi de Pâques

Le 01.05.2018 : Fête du travail

Le 10.05.2018 : Ascension

Le 21.05.2018 : Lundi de Pentecôte

Le 21.07.2018 : Fête nationale (samedi)

Le 15.08.2018 : Assomption

Le 27.09.2018 : Fête de la Communauté Française

Le 01.11.2018 : Toussaint

Le 02.11.2018 : Fête des Trépassés

Le 11.11.2018 : Armistice (dimanche)



Le 15.11.2018 : Fête de la Dynastie

Le 25.12.2018 : Fête de Noël

Le 26.12.2018 : Lendemain de la Fête de Noël

Pour votre parfaite information,

- les deux jours de fêtes locales ont été utilisés pour les ponts des 24 et 31 décembre 2018.

- pour les deux jours compensatoires un a été utilisé pour le pont du 11 mai 2018 et l'autre a été ajouté aux congés annuels de vacances.

Ce qui donne pour le personnel employé (année 2018) :

en dessous de 45 ans → 216 heures

à 45 ans → 224 heures

à 50 ans → 232 heures

à 60 ans → 240 heures

à 61 ans → 248 heures

à 62 ans → 256 heures

Merci d'en prendre bonne note."

Considérant que le 21 juillet 2018 se situe un dimanche et qu'il a été ajouté aux jours de congés annuels de vacances;

Considérant que ce jour compensatoire aurait pu être prévu pour réaliser un pont en date du lundi 30 avril 2018 (veille du mardi 1er mai);

Après en avoir délibéré;

ARRETE comme suit la modification du calendrier des congés pour l'année 2018 :

De prendre un jour de congé dans le solde des agents afin de permettre à tous ceux-ci de pouvoir bénéficier d'un week-end prolongé (30/4 et 1/5/2018);

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 AVRIL 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

6^{ème} OBJET : 2.073.515.12 - ENERGIE - POLITIQUE LOCALE ÉNERGIE CLIMAT -
SIGNATURE DE LA CONVENTION DES MAIRES - POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'appel à candidature lancé par le Ministre Furlan intitulé "Soutien pour une POLitique Locale Energie Climat (campagne POLLEC 3)" ;

Vu la Convention relative à l'établissement d'un Plan d'Action local pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) proposé par l'intercommunale IGRETEC ;

Vu la Convention des Maires ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance le 30 janvier 2017 décidant d'intégrer la dynamique POLLEC via la campagne POLLEC 3, de confier à IGRETEC la mission relative à l'accompagnement administratif et technique visant à rédiger un PAED et de s'engager à signer la Convention des Maires au plus tard en juin 2018 ;

Considérant la volonté de la Commission européenne d'encourager les pouvoirs locaux à s'inscrire dans une démarche d'économie d'énergie et de promotion de l'énergie renouvelable via l'actualisation des objectifs de la « Convention des Maires », qui sont portés à 40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 en prenant comme référence les émissions de 2006 ;

Considérant la volonté du Gouvernement wallon de permettre aux citoyens d'accéder à une énergie sûre, durable et abordable par la décarbonisation du secteur énergétique ;

Considérant le lancement de la campagne POLLEC 3 par le Gouvernement wallon, en vue de permettre aux Villes et communes de devenir « Communes à Energie Positive » via la finalisation d'un Plan d'action local pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) ;

Considérant que l'adhésion à la campagne POLLEC 3 implique un engagement à signer la Convention des Maires et à diminuer les émissions de CO2 de 40% d'ici 2030 sur son territoire (par rapport à 2006) et à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences climatiques. Que cet engagement consiste en une obligation de moyens, via la réalisation du PAEDC et non une obligation de résultats ;

Considérant que le Gouvernement a intégré les Politiques Locales Energie Climat dans l'accès aux politiques de soutien aux investissements des communes wallonnes en matière d'énergie (UREBA exceptionnel, ...).

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur sa volonté d'intégrer la dynamique POLLEC via la campagne POLLEC 3 pour pouvoir bénéficier des prochains programmes à lancer par le Gouvernement wallon ;



Entend les explications de Monsieur GRENIER, Echevin du développement durable ;

DECIDE :

A l'unanimité :

Article 1 : de signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie.

Article 2 : La déclaration d'engagement de la Convention des Maires est signée par le Bourgmestre.

Article 3 : de charger le Service énergie du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 AVRIL 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

7^{ème} OBJET : 2.073.515.12 - ENERGIE - POLITIQUE LOCALE ÉNERGIE CLIMAT -
CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'appel à candidature lancé par le Ministre Furlan intitulé "Soutien pour une POLitique Locale Energie Climat "(campagne POLLEC3) ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance le 30 janvier 2017 décidant d'intégrer la dynamique POLLEC via la campagne POLLEC 3 et de confier à IGRETEC la mission relative à l'accompagnement administratif et technique visant à rédiger un Plan d'Action local pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) ;

Vu la Convention relative à l'établissement d'un PAEDC signée conjointement par l'IGRETEC et la Commune le 07 février 2017 ;

Vu la Convention des Maires ;

Considérant la volonté de la Commission européenne d'encourager les pouvoirs locaux à s'inscrire dans une démarche d'économie d'énergie et de promotion de l'énergie renouvelable via l'actualisation des objectifs de la « Convention des Maires », qui sont portés à 40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;

Considérant la volonté du Gouvernement wallon de permettre aux citoyens d'accéder à une énergie sûre, durable et abordable par la décarbonisation du secteur énergétique ;

Considérant que la campagne POLLEC 3, lancée par le Gouvernement wallon, vise à permettre aux Villes et communes de devenir « Communes à Energie Positive » via la finalisation d'un PAEDC ;

Considérant que l'adhésion à la campagne POLLEC 3 implique un engagement à signer la Convention des Maires et à diminuer les émissions de CO2 de 40% d'ici 2030 sur son territoire. Que cet engagement consiste en une obligation de moyens, via la réalisation du PAEDC et non une obligation de résultats ;

Considérant que le PAEDC consiste en une série d'actions à mettre en oeuvre afin de diminuer les émissions de CO2 de 40% d'ici 2030 sur le territoire de la Commune ;

Considérant que le Gouvernement a intégré les Politiques locales énergie climat dans l'accès aux politiques de soutien aux investissements des communes wallonnes en matière d'énergie. Que le Gouvernement réserve l'accès aux communes disposant d'un PAEDC au programme UREBA exceptionnel de 40 millions d'euros et au dispositif de prêts à taux zéro afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ;

Considérant que IGRETEC accompagne la Commune pour l'élaboration du PAEDC ;



Considérant que des représentants des différents secteurs de la commune doivent intervenir dans l'élaboration du PAEDC via un comité de pilotage ;

Considérant qu'idéalement le comité de pilotage est constitué d'environ 8 personnes représentant :

- les citoyens
- la Commune
- les commerçants
- les sociétés de logements
- l'intercommunale TIBI
- le secteur agricole
- le secteur industriel ;

Considérant la proposition de constituer le comité de pilotage via les moyens suivants :

- un appel public pour les citoyens et les commerçants suivi d'une sélection des candidatures reçues ,
- de choisir la Conseillère en énergie et l'Echevin du développement durable, Dominique Grenier, comme représentant de la Commune;
- de contacter par courrier Sambre et Biesmes, l'intercommunale TIBI, les agriculteurs impliqués dans la biométhanisation et la société ORBIX Solutions SPRL pour trouver des représentants des autres secteurs ;

Considérant qu'il est prévu 3 ou 4 réunions dont les sujets seront les suivants :

- présentation du bilan énergétique 2006-2014 et ce que représente la commune,
- proposition d'actions par les membres du comité de pilotage et par IGRETEC,
- PAEDC fini à présenter au conseil communal

Entend les explications de Monsieur Grenier, Echevin du développement durable ;

DECIDE :

A l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur la constitution d'un comité de pilotage dans le cadre de la campagne POLLEC3 afin d'élaborer un PAEDC (Plan d'Action local pour l'Energie Durable et le Climat).

Article 2 : de choisir des représentants des secteurs suivants :

- des citoyens
- de la Commune
- des commerçants
- des sociétés de logements
- de l'intercommunale TIBI
- des agriculteurs
- des industries

Article 3 : d'opérer une sélection parmi les candidatures obtenues par les moyens suivants :



- un appel public pour les citoyens et les commerçants
- l'envoi d'un courrier à Monsieur Francis Mouligneau, Directeur-Gérant, SCRL Sambre et Biesmes, rue du Roton 4 à 6240 Farciennes
- l'envoi d'un courrier à Monsieur Olivier Bouchat, Directeur, TIBI, rue du Deversoir, 1 à 6010 Couillet,
- l'envoi d'un courrier aux agriculteurs impliqués dans la station de biométhanisation,
- l'envoi d'un courrier à ORBIX Solutions SPRL, rue du Dria 46 à 6240 Farciennes
- l'envoi d'un courrier à APERAM STAINLESS BELGIUM-CHATELET, rue des Ateliers 14 à 6200 CHATELET

Article 4 : de déléguer Monsieur GRENIER Dominique, Echevin du Développement durable et Mme BERCK Jehanne, Conseillère en énergie pour la Commune.

Article 5 : de solliciter l'implication du Service communication pour les appels à candidatures.

Article 6 : de charger le Service Energie du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 AVRIL 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

8^{ème} OBJET : -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- TAXE SUR LES IMMEUBLES
INOCCUPES.- EXERCICE 2015.- JUGEMENT PRONONCE.- POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1123-23 7 et L1242-1°;

Vu le courriel en date du 05/03/2018 de Maître SCELFO, Conseil de l'Administration Communale dans l'affaire opposant l'Administration Communale à la SCRL UNION ET PROGRES en matière de taxe communale sur les Immeubles Inoccupés pour l'exercice 2015, reprenant, en annexe, le jugement prononcé le 12/12/2017 par la 36ème chambre civile du Tribunal de Première Instance du Hainaut - division de Mons;

Attendu que la demande formulée par la SCRL UNION ET PROGRES a été déclarée recevable et fondée, annulant la taxe communale sur les immeubles inoccupés réclamée à ladite société pour l'exercice d'imposition 2015 pour les motifs suivants :

- "La défenderesse n'a réservé aucune suite à la demande d'exonération.
- Avant l'établissement du constat annuel d'inoccupation du 15/12/2015, compte tenu du courrier du 07/09/2015 et des pièces que la défenderesse avait en sa possession, notamment dans le cadre de la demande d'exonération pour l'exercice précédent, laquelle a d'ailleurs été acceptée, il revenait à la défenderesse d'investiguer le cas échéant plus amplement quant à ce, d'adresser éventuellement une demande de renseignements complémentaires à la demanderesse et/ou, comme suggéré par la demanderesse, d'envoyer sur place un agent constatateur. Aucune initiative en ce sens n'a été prise.
- Cette carence justifie qu'il soit fait droit à la demande d'exonération de la demanderesse fondée sur l'article 6, 2° du règlement-taxe du 23/10/2013".

Attendu que, ce jugement n'ayant pas encore été signifié par la partie adverse, un appel est toujours envisageable;

Attendu que Me SCELFO attire l'attention du Collège sur l'enjeu financier du litige et rappelle que le montant de la taxe est de 1.800,-€;

Attendu que l'Administration Communale est en outre condamnée à verser à la SCRL UNION ET PROGRES l'indemnité de procédure, soit 480,-€;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 19/03/2018;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE :



Art. 1 : De ne pas interjeter appel contre la décision du Tribunal et de payer, à la partie adverse, les frais et dépens d'un montant de 480,-€.

Art. 2 : Information de la présente décision sera donnée à Me SCELFO, Conseil de l'Administration Communale dans cette affaire.

Art. 3.- Un extrait conforme de la présente décision sera transmis à Mme COELST, Directrice Financière, pour information et suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 AVRIL 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

9^{ème} OBJET : -1.713.- TAXE COMMUNALE SUR LES VEHICULES ISOLES
ABANDONNES.- EXERCICES 2018 ET 2019.- REGLEMENT.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4;
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2;
Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales;
Vu les dispositions des Codes judiciaire et Civil relatives aux procédures de recouvrement;
Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 et les articles 355 à 357 du Code des Impôts sur les Revenus 92;
Vu les articles 126 à 175 de l'Arrêté Royal d'exécution dudit Code;
Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation;
Vu le règlement-taxe sur les véhicules isolés abandonnés voté par le Conseil Communal en séance du 25/10/2013, 46ème objet;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 24/08/2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2018;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège Communal en séance du 12/03/2018;

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices 2018 à 2019, une taxe communale annuelle sur les véhicules isolés abandonnés installés sur terrain privé et non abrités par une construction soumise au précompte immobilier.
Les véhicules visés sont ceux qui sont soit notoirement hors d'état de marche, soit non immatriculés.

Art. 2.- La taxe est due solidairement par le propriétaire du véhicule et par le propriétaire du terrain sur lequel le véhicule est abandonné.

Art.3.- L'impôt est fixé à 750,00 € par véhicule.

Art. 4.- Le recensement des éléments imposables est effectué par les agents de l'Administration Communale pendant l'année entière.



Art. 5.- L'Administration communale appliquera la procédure de constat suivante :

- Les fonctionnaires désignés par le Collège Communal dressent un constat établissant l'existence d'un véhicule isolé abandonné;
- Le constat est notifié par voie recommandée au contribuable ou remis contre accusé de réception, l'avertissant de ce qu'un véhicule lui appartenant tombe sous l'application du règlement frappant les véhicules isolés abandonnés;
- Pour échapper à la taxation, le contribuable doit, dans les 15 jours du premier constat, enlever son véhicule;
- Un second constat est établi au terme des 15 jours ;
- A défaut d'enlèvement du véhicule lors du second constat, l'Administration adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Art. 6.- Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12/04/1999, déterminant la procédure de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 7.- Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8.- La présente délibération est transmise à l'Autorité de Tutelle.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 AVRIL 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

10^{ème} OBJET : 1.857.073.521.8/2018 - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE MARIE
D'OIGNIES - COMPTE - EXERCICE 2017 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 - 7° et L3111-2;

Vu le compte de la fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies à Aiseau, pour l'exercice 2017, voté par le conseil de fabrique en séance le 08 mars 2018, parvenu à l'administration le 12 mars 2018 se résumant comme suit :

Recettes : 191.271,88 euros

Dépenses : 186.745,90 euros

Excédent : 4.525,98 euros

Vu la délibération du conseil FE Ste Marie d' Oignies approuvant le compte 2017 en séance du 08 mars 2018

vu le tableau d'ajustement interne pour certaines dépenses de l'exercice ordinaire de 2017 dressé et signé en date du 22 février 2018;

Considérant qu'en date du 21 mars 2018, le chef diocésain arrête et approuve les dépenses relatives au chapitre I du compte 2017;

Attendu qu'après vérification avec les pièces justificatives le compte est correct;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/04/2018 à 16:58 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

aucune remarque



Après en avoir délibéré;

Par 15 oui et 3 abstentions (Mrs FERSINI, STANDAERT et DAUVIN);

Décide ;

Article 1 : d'approuver le compte 2017 de la fabrique d'Eglise Sainte Marie d'Oignies aux chiffres suivants :

Total des recettes	191.271,8 8 euros
Total des dépenses	186.745,9 0 euros
Excédent de l'exercice : Boni	4.525,98 euros

Article 2 : de transmettre une ampliation de la présente décision à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 AVRIL 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

11^{ème} OBJET : 1.857.073.521.8/2018- FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI A PRESLES -
COMPTE - EXERCICE 2017- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 - 7° et L3111-2;

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Remi à Presles, pour l'exercice 2017, voté par le conseil de fabrique en séance le 20 mars 2018, parvenu à l'administration le 20 mars 2018 se résumant comme suit :

Recettes : 23.861,01 euros

Dépenses : 19.176,65 euros

Excédent : 4.684,36 euros

Vu la délibération du conseil de la fabrique d'Eglise Saint Remi approuvant le compte 2017;

Vu l'approbation du compte par l'Evêché en date du 27 mars 2018

Vu le tableau d'ajustement des dépenses du chapitre II - des dépenses ordinaires pour l'exercice 2017, les corrections suivantes sont à apporter afin de ne pas modifier le montant total des dépenses :

Article	deman de d'ajustement	monta nt adopté ultérieurement	ma joration	dimi nution	nouveau montant
D50a charges sociales	prévisi on trop importante	4030,0 0euros	0	489, 86euros	3540,14e uros

Vu le compte et les pièces justificatives il y a lieu de corriger l'article 63 des dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur et de mettre la dépense à zéro - cette



correction ne changeant en rien les montants totaux du compte car non comptabilisée -
erreur d'écriture;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/04/2018 à 16:57 rendu conformément à
l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé
comme suit :

Après en avoir délibéré;

Décide ;

Par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et
DAUVIN).

Article 1 : d'approuver le compte 2017 de la fabrique d'église Saint Remi au chiffres
suivants

Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Evêché Dépenses arrêtées par	2.902,81 euros	2.902,81 euros
Dépenses ordinaires	16.273,8 4 euros	16.273,84 euros
Total général des dépenses	19.176,6 5 euros	19.176,65 euros
Total général des recettes	23.861,0 1 euros	23.861,01 euros
Excédent	4.684,3 6 euros	4.684,36 euros

Article 2 : d'attirer l'attention du trésorier sur le fait que lors de l'élaboration de la
fiche des ajustement des dépenses du chapitre II, il faut garder le compte en équilibre - il y a
donc lieu de prévoir en compensation des majorations, une ou plusieurs diminution de crédit
sur des articles de dépenses afin de garder l'équilibre et de ne pas modifier le total du
chapitre;

Article 3 : de transmettre une ampliation de la présente décision à l'établissement
cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 AVRIL 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

12^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - PLACEMENT DE CAMERAS - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - PLACEMENT DE CAMERAS - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 AVRIL 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

13^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - BOIS DES MANANTS - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - BOIS DES MANANTS - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 AVRIL 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

14^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CLOS PLEIN SUD - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - CLOS PLEIN SUD - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 AVRIL 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

15^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CIMETIERES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - CIMETIERES - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 AVRIL 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, SIDIS, DEMARS,
Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

16^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26
MARS 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 26 mars 2018;

Après en avoir délibéré;

Par 17 oui et 1 abstention (Mr KAYA, excusé);

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 26 mars 2018.

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 AVRIL 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles